



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# ***MAIRIE DE THORAME-BASSE***

**ARRÊTÉ N° 2026-03**

**Portant à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux**

**Le Maire de Thorame-Basse,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau d'eau, sur la voie communale au niveau du n°81 Rue de la Valette à l'intérieur de l'agglomération de Thorame Basse, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le 11 mars 2026, durant les travaux de réparation de fuite sur la voie communale entre le n°81 et 57 Rue de La Valette, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.

**Article 2**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- route départementale n°2, Grand Rue de Cordoeil
- puis voie communale Rue du Barri
- puis voie communale Rue Lou Viei Moulin

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

**Article 3**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Thorame Basse.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de la commune de Thorame Basse.

**Article 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Thorame-Basse – 1 Place de la Mairie - 04170 Thorame-Basse

Téléphone 0492839297

Mail : [mairie.thoramebasse@orange.fr](mailto:mairie.thoramebasse@orange.fr)



Armes de Thorame-Basse

*De sinople à un château d'or,  
bâti au pied et à senestre  
d'une montagne d'argent*

# ***MAIRIE DE THORAME-BASSE***

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thorame Basse.

**Article 6 :** M. le commandant de brigade de gendarmerie de Colmars-les-Alpes et M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, et il sera procédé à l'affichage en mairie. Notification sera faite à l'intéressé et copie transmise à Monsieur le Sous-Préfète.

Fait à Thorame-Basse, le 10 mars 2026

Le Maire,  
Bruno BICHON

